



Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir de chaque agent, dont le montant est fixé chaque année sur la base de l'évaluation de l'agent concerné effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel. Si la collectivité a la possibilité, dans le respect du principe de parité, d'abonder l'enveloppe du CIA pour tenir compte de sujétions spéciales de ses services, en particulier dans le cadre de projets exceptionnels prédéfinis, elle n'a pas pu, légalement, décider de verser à chaque agent 300 euros sans possibilité de moduler cette somme en fonction de la participation individuelle de chaque agent à la réalisation des objectifs de service prédéfinis.

TA Nancy, 1er octobre 2024, n° 2300850

